

RAPPORT ANNUEL 2015

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

Structure de l'administration communale

Département des Finances

- Recette
- Taxes
- Comptabilité

Département des Ressources Humaines

- Recrutement
- Carrière administrative
- Formations
- Projets RH
- Traitements et Pensions

Département Gestion administrative

- Centrale d'Achat - Économat
- Affaires générales
- Service Juridique – Cultes – Tutelle CPAS & Hôpitaux - Contentieux fiscal
- Imprimerie
- Informatique

Département Citoyenneté

- Communication
- Urbanisme - Environnement
- Solidarité
- Rénovation urbaine - Mobilité
- Développement économique – Commerce
Qualité de la Vie – Europe – Foires &
Marchés - Evénements
- Population - Etat civil
- Service sociaux, allocations sociales et
pensions - Service Animation - Service des
Repas - Population active – Emploi
- XL-Prévention
- Cohésion sociale
- Jeunesse – Jumelages - Coopération
internationale - Egalité des chances –
Relations intergénérationnelles – Famille
- Vie de Quartier

Département**Opérationnel**

- Administration
- Gestion Bâtiments : Architecture - Service Technique des Bâtiments et Mobilier de Voirie – Transports - Nettoyage
- Propriétés communales
- Gestion Espace Public : Propreté publique – Revêtements et Plantations (REP)

Hors**Département**

Communication Interne
Cabinet du Bourgmestre
Contrôle interne
Gestion environnementale / Sécurité des chantiers
Sanctions administratives
Services de la Secrétaire communale adjointe
SIPP
Ombudsman

Département Education,**Culture, Sports**

- Centre de Santé : Petite enfance et Santé
- Sport
- Instruction publique
- Culture : bibliothèque, Musée, Administration
- Culture néerlandophones : bibliothèque, coordination culturelle

INTRODUCTION

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

L'article 7 dispose:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 8.500 € htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions aux mandataires ;
- Une liste des voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions ;
- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2015, en ce compris ceux d'un montant inférieur à 8.500 € htva.

VOLET 1

Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions

Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2013

Extrait

Affaires générales (1^{ère} Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 15 novembre 2007 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ainsi que du principe de liaison de ce montant à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19 § 1, alinéa 1^{er} et 28 § 1, alinéa 1^{er} de la Nouvelle Loi Communale.

2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.

3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des

communications ;

- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1^{er} Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- une intervention dans les frais de l'abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- l'inscription, à l'article budgétaire 139/124-06 du budget ordinaire d'un crédit budgétaire en vue du remboursement des frais de connexion des Conseillers communaux à Internet.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 84 à 86 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 et ce montant est lié à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

A. Relevé des revenus et avantages des membres du Collège en 2015

Une enveloppe pour des frais de représentation d'un montant de 1371 € est disponible pour chaque Échevin (montant porté à 1860 € pour le Bourgmestre).

De plus, l'administration communale intervient dans les frais de connexion internet des Conseillers, en ce compris les membres du Collège. Cette intervention est plafonnée à un montant de 45 € par mois (soit 540 € par an).

Mandataire	Rémunération en brut	Frais de représentation	Intervention frais connexion internet
M. DECOURTY Willy Bourgmestre	133.342,37 €	1.858,65 €	540,00 €
Mme DUFOURNY Dominique 1 ^{er} Echevin	59.974,08 €	1.355,36 €	- €
M. DIALLO Bea 2 ^e Echevin	59.974,08 €	972,60 €	- €
M. de JONGHE d'ARDOYE Yves 3 ^e Echevin	99.045,56 €	1.068,25 €	514,00 €
Mme GILSON Nathalie 4 ^e Echevine	100.265,53 €	1.367,48 €	- €
Mme DE CLOEDT Marinette 5 ^e Echevin	99.201,60 €	- €	- €
Mme BOURGEOIS Delphine 6 ^e Echevine	99.334,67 €	1.342,30 €	- €
Mme Viviane TEITELBAUM 7 ^e Echevine	59.974,08 €	1.238,25 €	540,00 €
Mme Maite MORREN 8 ^e Echevine	100.265,53	646,00 €	- €
Mme Caroline DESIR 9 ^e Echevine	62.508,59 €	- €	- €
TOTAL	873.886,09 €	9.848,89 €	1.594,00 €

B. Relevé des jetons de présence et des avantages de toutes natures octroyés aux Conseillers communaux en 2015

Le montant du jeton de présence est fixé à 110,05 € brut par séance du Conseil ou d'une Commission.

L'intervention dans les frais de connexion internet des Conseillers est la même que pour le Collège, à savoir un remboursement de maximum 45 € par mois (540 € par an maximum).

Mandataire	Jeton de présence	Intervention frais connexion internet
LARDOT, Pierre	1.430,65 €	405,00 €
DE GROOTE, Julie	990,45 €	93,75 €
de CLIPPELE, Olivier	1.100,50 €	
BREYDEL de GROENINGHE, Michel	1.540,70 €	
ROUYET, Yves	1.320,60 €	
CALOMNE, Gauthier	1.210,55 €	540,00 €
BACK, Alain	990,45 €	
RODRIGUEZ, Ana	1.210,55 €	540,00 €
CHEGDANI, Hassan	1.430,65 €	540,00 €
DELVAUX, Anne	1.320,60 €	540,00 €
LHOEST, Audrey	880,40 €	
LAPORTE, Caroline	1.100,50 €	
PITROIPA, Solange	1.760,80 €	274,66 €
DELBART, Anne Rosine	1.320,60 €	449,78 €
DESTEXHE, Alain	880,40 €	
HASSANI, Ilyas	440,20 €	473,34 €
DE BACKER, Mathieu	770,35 €	178,25 €
KANKO, Assita	660,30 €	
DE REUSME, Romain	1.540,70 €	410,65 €
MILQUET, Julien	660,30 €	180,00 €
D'HAESE-LEAL, Raquel	880,40 €	540,00 €
LIBERT, Valérie	1.430,65 €	
DE ROOSE, Alexandra Lexy	1.320,60 €	
THIEFFRY, Iseut	550,25 €	
d'URSEL-de LOBKOWICZ, Nathalie	660,30 €	
WERT, Bertrand	1.430,65 €	
DELAPIERRE, Jacqueline	1.430,65 €	540,00 €
ROUCOURT, Geoffrey	1.320,60 €	
MARCQ, Axel	990,45 €	308,46 €
ROUSSEAU, Catherine	990,45 €	
NDIAYE, Kéloutang	1.540,70 €	
TRAORE, Aissata	990,45 €	
EL BERHOUMI, Mathias	1.210,55 €	405,00 €
CHOWDHURY, Motaher	770,35 €	
BEX, Marie-Carmen	440,20 €	180,00 €
TOTAL	38.517,50 €	6.065,43 €

VOLET 2

Liste des voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions

1. Missions des mandataires communaux dans le cadre des jumelages et de la coopération internationale durant l'année 2015

A. Mission à Biarritz du 18 au 22 novembre 2015

Ce déplacement a été réalisé dans le cadre de la participation de la Commune d'Ixelles au 7^e colloque international de Biarritz dédié à l'inter culturalité (échanges de pratiques, présentation des projets ixellois dont le « Millennium Youth Project », etc.). Deux Echevins se sont déplacés à Biarritz pour représenter la Commune d'Ixelles : M. DIALLO Bea et M. de JONGHE d'ARDOYE Yves. Le coût total des dépenses réalisées par Echevin dans le cadre de cette mission s'élève à 560,23 EUR (budget communal).

2. Missions des mandataires communaux dans le cadre de missions d'étude durant l'année 2015

Mme Nathalie Gilson : Frais de déplacement à Cannes (avion, transfert, logement) pour un montant de 420,92 € dans le cadre du salon international de l'immobilier.

M. Bea Diallo : Frais de déplacement retour de Vienne (avion, transfert) pour un montant de 597 €, dans le cadre d'un voyage d'étude sur le budget sensible au genre organisé par Bruxelles Pouvoirs Locaux.

Mme Viviane Teitelbaum : Frais de déplacement (transfert), pour un montant de 93 €, liés au voyage d'étude à Vienne sur le budget sensible au genre organisé par Bruxelles Pouvoirs Locaux.

VOLET 3

Inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2015